

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HYLINE HLG-10

Date de révision: 24.10.2018

Code du produit:

Page 1 de 15

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

HYLINE HLG-10

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisation de la substance/du mélange**

Détergent, alcalin.

Utilisations déconseillées

Toute utilisation non conforme.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	HOBART GmbH	
Rue:	Robert-Bosch-Strasse 17	
Lieu:	D-77656 Offenburg	
Téléphone:	+49 (0) 781.600-0	Téléfax: +49 (0) 781.600-23 19
e-mail:	info@hobart.de	
Internet:	www.hobart.de	
Service responsable:	Dr. Gans-Eichler Chemieberatung GmbH Raesfeldstr. 22 D-48149 Münster	e-mail: info@tge-consult.de Tel.: +49(0)251/394868-69 www.tge-consult.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence: Giftnotruf (Poison Center) Berlin: +49 (0) 30 30686700**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Catégories de danger:

Corrosion/irritation cutanée: Skin Corr. 1B

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Dam. 1

Danger pour le milieu aquatique: Aquatic Chronic 3

Mentions de danger:

Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Provoque de graves lésions des yeux.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage**Règlement (CE) n° 1272/2008****Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**

hydroxyde de potassium, potasse caustique

métasilicate de disodium, pentahydraté

Mention Danger**d'avertissement:****Pictogrammes:****Mentions de danger**

H314

Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H412

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P273

Éviter le rejet dans l'environnement.



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HYLINE HLG-10

Date de révision: 24.10.2018

Code du produit:

Page 2 de 15

P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]			
1310-58-3	hydroxyde de potassium, potasse caustique			1 - < 5 %
	215-181-3	019-002-00-8	01-2119487136-33	
	Met. Corr. 1, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1A; H290 H302 H314			
10213-79-3	métasilicate de disodium, pentahydraté			1 - < 5 %
	229-912-9	014-010-00-8	01-2119449811-37	
	Met. Corr. 1, Skin Corr. 1B, Eye Dam. 1, STOT SE 3; H290 H314 H318 H335			
497-19-8	carbonate de sodium			1 - < 5 %
	207-838-8	011-005-00-2	01-2119485498-19	
	Eye Irrit. 2; H319			
7446-19-7	sulfate de zinc (mono-, hexa- et heptahydraté)			< 1 %
	231-793-3	030-006-00-9		
	Acute Tox. 4, Eye Dam. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H302 H318 H400 H410			
308062-28-4	Amines, C12-14-alkyldiméthyl, N-oxydes			< 1 %
	931-292-6		01-2119490061-47	
	Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 2; H302 H315 H318 H400 H411			

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) n° 648/2004

5 % - < 15 % phosphates, < 5 % agents de surface anioniques, < 5 % polycarboxylates, < 5 % phosphonates, < 5 % agents de surface non ioniques.

Information supplémentaire

Le produit ne contient pas de substances répertoriées SVHC >0,1% conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 § 59 (REACH).

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HYLINE HLG-10

Date de révision: 24.10.2018

Code du produit:

Page 3 de 15

Après inhalation

En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin. En cas d'irritation des poumons: premier traitement avec un spray corticoïde, p. ex. Auxiloson, aérosol dosé Pulmicort. (Auxiloson et Pulmicort sont des marques déposées).

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Consulter ensuite un ophtalmologiste.

Après ingestion

NE PAS faire vomir. Rincer la bouche abondamment à l'eau. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risque de perforation de l'oesophage et de l'estomac en cas d'ingestion (forte causticité).

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

En cas d'irritation des poumons: premier traitement avec un spray corticoïde, p. ex. Auxiloson, aérosol dosé Pulmicort. (Auxiloson et Pulmicort sont des marques déposées).

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Sable. Mousse. Dioxyde de carbone (CO₂). Poudre d'extinction. En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: Jet d'eau pulvérisée. Brouillard d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone (CO₂). Phosphore oxydes. Oxydes nitriques (NO_x).

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Utiliser un équipement de protection individuelle (voir section 8).

Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Eviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HYLINE HLG-10

Date de révision: 24.10.2018

Code du produit:

Page 4 de 15

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).
Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination .
Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir paragraphe 7
Evacuation: voir paragraphe 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Porter un vêtement de protection approprié. (Voir section 8.)
Conditions à éviter: formation d'aérosol ou de nébulosité
Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Préventions des incendies et explosion

Mesures usuelles de la prévention d'incendie.

Information supplémentaire

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale: Voir section 8.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Matériau déconseillé pour Récipient: Aluminium. Zinc.
Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de acides.
Conserver le récipient bien fermé. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.
S'assurer que d'éventuelles fuites pourront être collectées (p.ex. dans des cuvettes ou bouteilles).
Matériau approprié pour le sol: Résistant au lessivage.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Matières explosives. Solides comburants (oxydants). Liquides oxydants.
Peroxydes organiques. Matières et mélanges auto-réactifs. Matières radioactives. Matières infectieuses.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Protéger contre: Lumière. Radiations UV/rayonnement solaire. forte chaleur. humidité.
Température de stockage conseillée : 2 - 35°C
Durabilité (mois): 36

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 1.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m ³	f/cm ³	Catégorie	Origine
1310-58-3	Potassium (hydroxyde de)	-	2		VLE (15 min)	

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation	Voie d'exposition	Effet	Valeur
1310-58-3	hydroxyde de potassium, potasse caustique			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	1 mg/m ³



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HYLINE HLG-10

Date de révision: 24.10.2018

Code du produit:

Page 5 de 15

Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	1 mg/m ³
10213-79-3	métasilicate de disodium, pentahydraté		
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	1,55 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,74 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	0,74 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	6,22 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	1,49 mg/kg p.c./jour
497-19-8	carbonate de sodium		
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	10 mg/m ³
308062-28-4	Amines, C12-14-alkyldiméthyl, N-oxydes		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	6.2 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	11 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	1.53 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	5.5 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	0.44 mg/kg p.c./jour

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
Milieu environnemental		
10213-79-3	métasilicate de disodium, pentahydraté	
Eau douce		7,5 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		7,5 mg/l
Eau de mer		1 mg/l
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		1000 mg/l
308062-28-4	Amines, C12-14-alkyldiméthyl, N-oxydes	
Eau douce		0.034 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0.034 mg/l
Eau de mer		0.003 mg/l
Sédiment d'eau douce		5.24 mg/kg
Sédiment marin		0.524 mg/kg
Intoxication secondaire		24 mg/l
Sol		1.02 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

**Contrôles techniques appropriés**

Assurer une aération suffisante.

Mesures d'hygiène

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HYLINE HLG-10

Date de révision: 24.10.2018

Code du produit:

Page 6 de 15

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage. DIN EN 166

Protection des mains

Porter des gants appropriés.

Matériau approprié:

FKM (caoutchouc fluoré). - Epaisseur du matériau des gants: 0,4 mm

temps de résistance à la perforation: \geq 8 h

Caoutchouc butyle. - Epaisseur du matériau des gants: 0,5 mm

temps de résistance à la perforation: \geq 8 h

CR (polychloroprènes, Caoutchouc chloroprène). - Epaisseur du matériau des gants: 0,5 mm

temps de résistance à la perforation: \geq 8 h

NBR (Caoutchouc nitrile). - Epaisseur du matériau des gants: 0,35 mm

temps de résistance à la perforation: \geq 8 h

PVC (Chlorure de polyvinyle). - Epaisseur du matériau des gants: 0,5 mm

temps de résistance à la perforation: \geq 8 h

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive.

Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité / la perméabilité. Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

Protection de la peau

Vêtements de protection: Tablier de protection.

Standard: vêtements de protection: EN 136, EN 137, EN 140, EN 143, EN 149, EN 405, EN 12941, EN 12942, EN 14387

Protection respiratoire

Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales.

Une protection respiratoire est nécessaire lors de:

-dépassement de la valeur limite

-ventilation insuffisante et formation d'aérosol ou de nébulosité

Appareil de protection respiratoire approprié : appareil avec filtre à particules (EN 143). Type: P1-3

La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants! Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Avant de l'éliminer vers une station d'épuration il faut généralement effectuer une neutralisation.

Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique:	liquide
Couleur:	incolore
Odeur:	sans odeur
pH-Valeur:	13 (conc.); 10,5 (0,2 % solution dans l'eau)

Modification d'état

Point de fusion:	non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	~100 °C
Point de sublimation:	Aucune information disponible.
Point de ramollissement:	Aucune information disponible.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HYLINE HLG-10

Date de révision: 24.10.2018

Code du produit:

Page 7 de 15

Point d'écoulement: Aucune information disponible.

Point d'éclair: non déterminé

Combustion entretenue: Aucune donnée disponible

Inflammabilité

solide: Aucune information disponible.

gaz: Aucune information disponible.

Dangers d'explosion

aucune/aucun

Limite inférieure d'explosivité: non déterminé

Limite supérieure d'explosivité: non déterminé

Température d'inflammation: non déterminé

Température d'auto-inflammabilité

solide: Aucune information disponible.

gaz: Aucune information disponible.

Température de décomposition: Aucune information disponible.

Propriétés comburantes

aucune/aucun

Pression de vapeur: ~23 hPa
(à 20 °C)Pression de vapeur: Aucune information disponible.
(à 50 °C)Densité (à 20 °C): 1,15 g/cm³

Densité apparente: Aucune information disponible.

Hydrosolubilité: miscible.

Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé

Coefficient de partage: Aucune information disponible.

Viscosité dynamique: < 50 mPa·s

Viscosité cinématique: non déterminé

Durée d'écoulement: non déterminé

Densité de vapeur: non déterminé

Taux d'évaporation: non déterminé

Épreuve de séparation du solvant: non déterminé

Teneur en solvant: non déterminé

9.2. Autres informations

Teneur en corps solides: non déterminé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit avec les : Acide fort.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HYLINE HLG-10

Date de révision: 24.10.2018

Code du produit:

Page 8 de 15

10.4. Conditions à éviter

Protéger contre: Radiations UV/rayonnement solaire. forte chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter: Aluminium. Zinc. Acide fort.

10.6. Produits de décomposition dangereux

 En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone (CO₂). Phosphore oxydes. Oxydes nitriques (NO_x).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques
11.1. Informations sur les effets toxicologiques
Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Aucune information disponible.

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
1310-58-3	hydroxyde de potassium, potasse caustique				
	orale	DL50 333 mg/kg	Rat	ECHA	
10213-79-3	métasilicate de disodium, pentahydraté				
	orale	DL50 [770-820] mg/kg	Rat.	ECHA Dossier	
	cutanée	DL50 > 5000 mg/kg	Rat	ECHA Dossier	EPA OPPTS 870.1200
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 > 2,06 mg/l	Rat	REACH Dossier	EPA OPPTS 870.1300
497-19-8	carbonate de sodium				
	orale	DL50 2800 mg/kg	Rat	ECHA Dossier	
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Lapin.	ECHA Dossier	
7446-19-7	sulfate de zinc (mono-, hexa- et heptahydraté)				
	orale	ATE 500 mg/kg			
308062-28-4	Amines, C12-14-alkyldiméthyl, N-oxydes				
	orale	DL50 1064 mg/kg	Rat	ECHA Dossier	

Irritation et corrosivité

Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Aucune donnée disponible

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

métasilicate de disodium:

Mutagénéité in-vivo:

Méthode: OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)

Résultat: négatif.



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HYLINE HLG-10

Date de révision: 24.10.2018

Code du produit:

Page 9 de 15

bibliographie: ECHA Dossier
 Toxique pour le développement / effets tératogènes:
 Espèce: Souris.
 Résultat: NOAEL > 200 mg/kg
 bibliographie: ECHA Dossier

sulfate de zinc (mono-, hexa- et heptahydraté):
 Aucune indication expérimentale relative à la mutagenité in vitro disponible. bibliographie: ECHA
 Aucune indication expérimentale relative à la mutagenité in vivo disponible. bibliographie: ECHA
 Aucune indication expérimentale relative à la carcinogénité sur l'homme disponible. bibliographie: ECHA
 Toxique pour le développement / effets tératogènes: NOAEL = 60 mg/kg; bibliographie: ECHA

carbonate de sodium:
 Mutagenicité in vitro/génotoxicité:
 Méthode: (AMES SALMONELLA TYPHIMURIUM): -
 Résultat:négatif.
 bibliographie: FUJITA,H, AOKI,N AND SASAKI,M; MUTAGENICITY TEST OF FOOD ADDITIVES WITH SALMONELLA TYPHIMURIUM TA97 AND TA102. IX; TOKYO-TORITSU EISEI KENKYUSHO KENKYU NENPO 45:191-199, 1994
 carbonate de sodium:
 Toxicité pour la reproduction:
 Méthode: -
 espèce: Souris.
 Durée d'exposition: 15d
 Résultats: NOAEL = 340 mg/kg
 bibliographie: Organization for Economic Cooperation and Development; SIDS Initial Assessment Profile (SIAP) for SIAM 15 (Boston, USA, 22-25 October 2002) Sodium carbonate (497-19-8) p.16.
 Toxique pour le développement / effets tératogènes:
 Méthode: -
 espèce: Rat
 Durée d'exposition: 15d
 Résultats: NOAEL >= 245 mg/kg mg/L
 bibliographie: ECHA Dossier

Amines, C12-14-alkyldiméthyl, N-oxydes:
 mutagenicité in vitro:
 Méthode:
 -EU Method B.17 (Mutagenicity - In Vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
 -OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
 Résultat: négatif.
 bibliographie: ECHA dossier

Toxicité orale subaiguë:
 Méthode: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
 espèce: Rat
 Durée d'exposition: 28 d.
 Résultats:
 NOAEL = 40 mg/kg (Toxicité)
 NOAEL = 100 mg/kg (Toxique pour le développement / effets tératogènes)
 bibliographie: ECHA Dossier

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HYLINE HLG-10

Date de révision: 24.10.2018

Code du produit:

Page 10 de 15

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

méta-silicate de disodium:

Toxicité orale subchronique:

Temps d'exposition: 90d

Espèce: Wistar Rat.

Méthode: OECD Guideline 408

Résultat: NOAEL > 227 mg/kg

bibliographie: ECHA Dossier

sulfate de zinc (mono-, hexa- et heptahydraté):

Toxicité orale subchronique (Rat) NOEL = 458 mg/kg; bibliographie: ECHA

Amines, C12-14-alkyldiméthyl, N-oxydes:

Toxicité orale subchronique :

Méthode: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)

espèce: Sprague-Dawley Rat

Durée d'exposition: 90 d.

Résultats: NOAEL = 88 mg/kg.

bibliographie: ECHA Dossier

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques
12.1. Toxicité

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Substance						
	Toxicité aquatique	Dose		[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
10213-79-3	méta-silicate de disodium, pentahydraté						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	210 mg/l	96 h	Danio rerio	REACH Dossier	ISO 7346-1
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	207 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	REACH Dossier	DIN 38412, Teil 9
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	1700	48 h	Daphnia magna	REACH Dossier	EU Method C.2
	Toxicité bactérielle aiguë	(> 100 mg/l)		3 h	activated sludge, domestic	REACH Dossier	OECD Guideline 209
497-19-8	carbonate de sodium						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	300 mg/l	96 h	Lepomis macrochirus	ECHA Dossier	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	200 - 227 mg/l	48 h	Ceriodaphnia sp.	ECHA Dossier	
308062-28-4	Amines, C12-14-alkyldiméthyl, N-oxydes						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	2,67-3,46 mg/l	96 h	Pimephales promelas	ECHA Dossier	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	10,5	48 h	Daphnia magna	ECHA Dossier	
	Toxicité pour les algues	NOEC mg/l	0,067	28 d		ECHA Dossier	

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HYLINE HLG-10

Date de révision: 24.10.2018

Code du produit:

Page 11 de 15

12.2. Persistance et dégradabilité

L'agent de surface contenu dans cette préparation respecte les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

N° CAS	Substance	Méthode	Valeur	d	Source
		Évaluation			
308062-28-4	Amines, C12-14-alkyldiméthyl, N-oxydes				
		OCDE 301B/ ISO 9439/ EEC 92/69/V, C.4-C	>70	28	ECHA Dossier
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).				

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
308062-28-4	Amines, C12-14-alkyldiméthyl, N-oxydes	0,93

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Élimination**

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Avant de l'éliminer vers une station d'épuration il faut généralement effectuer une neutralisation. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

Liste de propositions pour les codes/désignations des déchets selon le CED :

Code d'élimination des déchets - Produit

200129 DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT; fractions collectées séparément (sauf section 15 01); détergents contenant des substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Résidus

200129 DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT; fractions collectées séparément (sauf section 15 01); détergents contenant des substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

150110 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus; déchet dangereux

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006


HYLINE HLG-10

Date de révision: 24.10.2018


Code du produit:

Page 12 de 15


RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**Transport terrestre (ADR/RID)**

14.1. Numéro ONU:	UN 1719
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (hydroxyde de potassium, métasilicate de disodium, pentahydraté)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	8
14.4. Groupe d'emballage:	II
Étiquettes:	8
	
Code de classement:	C5
Dispositions spéciales:	274
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité dégagée:	E2
Catégorie de transport:	2
N° danger:	80
Code de restriction concernant les tunnels:	E

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU:	UN 1719
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (hydroxyde de potassium, métasilicate de disodium, pentahydraté)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	8
14.4. Groupe d'emballage:	II
Étiquettes:	8
	
Code de classement:	C5
Dispositions spéciales:	274
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité dégagée:	E2

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU:	UN 1719
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	CAUSTIC ALKALI LIQUID, N.O.S. (potassiumhydroxide, disodium metasilicate-pentahydrate)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	8
14.4. Groupe d'emballage:	II
Étiquettes:	8
	
Marine polluant:	NO



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HYLINE HLG-10

Date de révision: 24.10.2018

Code du produit:

Page 13 de 15

Dispositions spéciales: 274
 Quantité limitée (LQ): 1 L
 Quantité dégagée: E2
 EmS: F-A, S-B

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU: UN 1719
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: CAUSTIC ALKALI LIQUID, N.O.S. (potassiumhydroxide, disodium metasilicate-pentahydrate)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 8
14.4. Groupe d'emballage: II
 Étiquettes: 8



Dispositions spéciales: A3 A803
 Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): 0.5 L
 Passenger LQ: Y840
 Quantité dégagée: E2
 IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 851
 IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 1 L
 IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 855
 IATA-Quantité maximale (cargo): 30 L

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Maniement sûr: voir paragraphe 7
 Protection individuelle: voir paragraphe 8

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

négligeable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

2010/75/UE (COV): non déterminé
 2004/42/CE (COV): non déterminé
 Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III): N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

Information supplémentaire

REACH 1907/2006 Appendix XVII: 3

Prescriptions nationales

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).
 Classe de contamination de l'eau (D): 2 - pollue l'eau



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HYLINE HLG-10

Date de révision: 24.10.2018

Code du produit:

Page 14 de 15

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

hydroxyde de potassium, potasse caustique

métasilicate de disodium, pentahydraté

carbonate de sodium

Amines, C12-14-alkyldiméthyl, N-oxydes

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Rev. 1,0 : 28.02.2012

Rev. 1,01: 02.05.2012

Rev. 1,02: 14.05.2012

Rev. 1,10: 15.06.2016; Les changements au chapitre: 1-16

Rev. 1.20: 11.04.2016; Les changements au chapitre: 2,3,5,7,8,9,10, 11,12,15

Rev. 2.00: 24.10.2018; Les changements au chapitre: 1-16

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

CAS Chemical Abstracts Service

DNEL: Derived No Effect Level

IARC: INTERNATIONAL AGENCY FOR RESEARCH ON CANCER

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organization

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

GefStoffV: Gefahrstoffverordnung (Ordinance on Hazardous Substances, Germany)

LOAEL: Lowest observed adverse effect level

LOAEC: Lowest observed adverse effect concentration

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

NOAEL: No observed adverse effect level

NOAEC: No observed adverse effect level

NTP: National Toxicology Program

N/A: not applicable

OSHA: Occupational Safety and Health Administration

PNEC: predicted no effect concentration

PBT: Persistent bioaccumulative toxic

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)

SARA: Superfund Amendments and Reauthorization Act

SVHC: substance of very high concern

TRGS Technische Regeln fuerGefahrstoffe

TSCA: Toxic Substances Control Act

VOC: Volatile Organic Compounds

VwVwS: Verwaltungsvorschrift wassergefaehrdender Stoffe

WGK: Wassergefaehrdungsklasse

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Skin Corr. 1B; H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1; H318	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3; H412	Méthode de calcul

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HYLINE HLG-10

Date de révision: 24.10.2018

Code du produit:

Page 15 de 15

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Classification: - Procédure de classification:

Dangers pour la santé: Méthode de calcul.

Risques environnementaux: Méthode de calcul.

Risques physiques: Sur la base des données de contrôle et / ou calculé et / ou estimé.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)